

Commune de Franois

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
--

Le huit juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle des associations de la commune de Franois, sous la présidence de Monsieur Emile BOURGEOIS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, DUBOIS Cécile, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte,
Messieurs BOURGEOIS Emile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, DUMORTIER Florent, HOUSSIN Thomas, PONS François, LAPOUGE Damien

Absents excusés :

Monsieur LORY Jean-Pierre (donne pouvoir à Monsieur MOUTON Patrice)

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 18
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 19
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Louis BAULIEU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 3 juin 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020
- 3) Délégation de signature depuis la séance du 2 mars 2020
- 4) Décisions prises en application de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020
- 5) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 6) Etablissement des commissions
- 7) Fixation des indemnités Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués
- 8) Délégués du S.I.V.O.M.
- 9) Délégués du S.I.E.V.O.
- 10) Délégués du S.I.C.A.
- 11) Délégué à l'E.M.I.C.A.
- 12) Délégué à l'A.U.D.A.B.
- 13) Délégués M.A.R.P.A.
- 14) Délégué du C.N.A.S.
- 15) Désignation du correspondant défense
- 16) Fixation du nombre d'administrateur du C.C.A.S.
- 17) Vote des membres élus du C.C.A.S.
- 18) Droit à la formation des élus
- 19) Tirage au sort – Liste jury d'assises
- 20) Adoption de l'avenant 2020 relatif au contrat enfance jeunesse volet jeunesse pour les activités organisées par l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes
- 21) Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 22) Admission en non-valeur

Divers :

. Questions diverses

La séance ouverte,

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération du Conseil Municipal 2020/024

Vu l'article L 121-14 du Code des Communes,
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,
Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Jean-Louis BAULIEU comme secrétaire de séance, celui-ci ayant accepté.

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Délibération du Conseil Municipal 2020/025

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de leur dernière séance en date du 25 mai 2020.

3/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA SEANCE DU 2 MARS 2020

Délibération du Conseil Municipal 2020/026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- ANS – Acquisition de 2 ordinateurs portables : 2 794,63 € T.T.C
- L'IDENTITE – Fourniture d'un plexiglass pour l'accueil : 474,00 € T.T.C
- FIL OU CREATION – 300 masques tissus : 1 500,00€ T.T.C.
- ENGIE Solutions – Intervention chaudière salle des associations : 247,26 € T.T.C
- JAVEL BARBIZIER – Acquisition d'un aspirateur : 251,00 € T.T.C
- ENGIE Solutions – Mise en conformité chaufferie de l'église : 988,87 € T.T.C
- FORMATION SECURITE PRO – Gestes et postures – 10 agents : 207,00 € T.T.C
- FC2S – Formation secourisme PSC1 – 15 agents : 900,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

4/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE 2020-391 du 01/04/2020

Délibération du Conseil Municipal 2020/027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid 19.

Réouvertures des écoles : Pour faire suite à la reprise de l'école monsieur le Maire et les adjoints ont pris les décisions suivantes :

- de différer la reprise des classes de Grande section de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 au motif que les conditions n'étaient pas réunies pour assurer une reprise qui respecte les gestes barrières préconisés par le protocole rédigé par le Ministère de la Jeunesse.
 - report du 14 mai au 18 mai pour grande section maternelle, CP et CM2
 - report du 18 mai au 25 mai pour les CE1, CE2 et CM1
- De reporter la rentrée des enfants de classe de petite section et moyenne section au mois de septembre 2020 au motif qu'avec les enfants de ces classes les gestes barrières ne peuvent pas être garantis

Embauche contrat saisonnier : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le remplacement des employés communaux pour les mois de juin et juillet 2020 des étudiants ont été recrutés un mois chacun pour renfort saisonnier en tant qu'adjoint technique 2ème classe, 1er échelon :

- ✓ Monsieur Lucas PAPE du 1^{er} au 30 juin ;
- ✓ Monsieur Samy HARBAOUI du 1^{er} au 30 juin ;
- ✓ Monsieur Martin JAVOUREZ du 1^{er} au 31 juillet.
- ✓ Monsieur Hugo JAVOUREZ du 1^{er} au 31 juillet.

Avenant famille rurale 2020

Afin de pouvoir procéder au règlement des appels de fonds de familles rurales, monsieur le Maire a signé l'avenant 2020 de la convention.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal 2020/028

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

29 compétences sont susceptibles d'être déléguées.

Le conseil municipal peut choisir, d'une part de déléguer toutes les matières ou seulement certaines d'entre elles et, d'autre part, de ne déléguer que partiellement certaines matières.

La délégation emporte dessaisissement du conseil municipal au profit du maire. Ce qui signifie que seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée est entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Par ailleurs, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000€ HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 1 000 000,00 € H.T , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 25 000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Ce point doit être spécifié dans le P.L.U. et le P.L.U.i.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour l'ensemble des zones U ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € H.T;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° De procéder aux dépôts des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

28° D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement

6/ ETABLISSEMENT DES COMMISSIONS

Délibération du Conseil Municipal 2020/029

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal fixe le nombre et les attributions de ses propres commissions municipales, celles-ci jouant un rôle important dans l'élaboration des décisions. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose la création de 15 commissions chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Commission Animation ;
- Commission Cadre de vie - Forêt ;
- Commission Cimetière ;
- Commission Communication;
- Commission Enseignement ;
- Commission Finances ;
- Commission Gestion technique - Environnement ;
- Commission Jeunesse et Sports ;
- Commission Patrimoine;
- Commission Personnel - Vie scolaire ;
- Commission Relation publique - Economie ;
- Commission Relation Grand Besançon Métropole ;
- Commission Urbanisme ;
- Commission Voirie ;
- Commission Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette liste des commissions municipales.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au vote des commissions à bulletin secret pour constituer les commissions.

Commission Animation :

- Madame SANDER Annie, ayant obtenu 19 voix, a été proclamée rapporteur de la Commission Animation.

Autres membres de cette commission :

- Madame TANNIERES Brigitte,
- Madame GILLET Françoise,
- Madame SIMON BOUVRET Geneviève,
- Madame PRALON Marine,

Commission Cadre de vie - Forêt :

- Monsieur DUMORTIER Florent, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamé rapporteur de la Commission Cadre de vie - Forêt.

Autres membres de cette commission :

- Monsieur LAPOUGE Damien,
- Madame DUBOIS Cécile,
- Madame LECLERC Bénédicte

Commission Cimetière :

- Madame SIMON BOUVRET Geneviève, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamée rapporteur de la Commission Cimetière.

Autres membres de cette commission :

- Monsieur BAULIEU Jean-Louis,
- Madame TANNIERES Brigitte.
- Madame GILLET Françoise,

Commission Communication:

- Monsieur COUDRY Sébastien, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamé rapporteur de la Commission Communication.

Autres membres de cette commission :

- Monsieur DUMORTIER Florent,
- Madame DUBOIS Cécile,
- Madame DELESSARD Martine,
- Monsieur MOUTON Patrice,

Commission Enseignement :

- Madame PRALON Marine, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamée rapporteur de la Commission Enseignement.

Autres membres de cette commission :

- Madame MOUTON Patrice,
- Madame LECLERC Bénédicte.

Commission Finances :

- Monsieur MOUTON Patrice, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamé rapporteur de la Commission Finances.

Autres membres de cette même commission :

- Monsieur HENRIOT Francis,
- Monsieur LORY Jean-Pierre.

Commission Gestion Technique - Environnement :

- Monsieur HENRIOT Francis, ayant obtenu 19 voix, a été proclamé rapporteur de la Commission Gestion technique - Environnement.

Autres membres de cette commission :

- Madame DELESSARD Martine.
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis,

Commission Jeunesse et Sports :

- Monsieur LORY Jean-Pierre, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamé rapporteur de la Commission Jeunesse et Sports.

Autres membres de cette commission :

- Madame LECLERC Bénédicte,
- Madame GILLET Françoise,
- Monsieur MOUTON Patrice,

Commission Patrimoine :

- Madame GILLET Françoise, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamée rapporteur de la Commission Patrimoine.

Autres membres de cette commission :

- Monsieur HOUSSIN Thomas,
- Monsieur PONS François,
- Madame DELESSARD Martine.

Commission Personnel, Vie scolaire :

- Madame DELESSARD Martine, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamée rapporteur de la Commission Personnel - Vie scolaire.

Autres membres de cette commission :

- Monsieur HENRIOT Francis,
- Madame GILLET Françoise,
- Madame PRALON Marine

Commission Relation Publique - Economie :

- Madame BORRINI Catherine, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamée rapporteur de la Commission Relation Publique - Economique.

Autres membres de cette commission :

- Madame SIMON BOUVRET Geneviève,
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis,
- Madame GILLET Françoise,

Commission Voirie :

- Monsieur HOUSSIN Thomas, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamé rapporteur de la Commission Voirie.

Autres membres de cette commission :

- Monsieur PONS François,
- Monsieur LAPOUGE Damien,

Commission Relation Grand Besançon :

- Monsieur PONS François, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamé rapporteur de la Commission Relation Grand Besançon.

Autres membres de cette commission :

- Monsieur HOUSSIN Thomas pour la voirie et éclairage publique
- Monsieur LAPOUGE Damien pour l'assainissement
- Le délégué de l'AUDAB,
- Les délégués du SICA

Commission Urbanisme :

- Monsieur BAULIEU Jean-Louis, ayant obtenu 19 voix pour, a été proclamé rapporteur de la Commission Urbanisme.

Autres membres de cette même commission :

- Monsieur PONS François,
- Madame DELESSARD Martine,
- Madame SIMON BOUVRET Geneviève,

Commission Appel d'Offres :

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit comprendre le maire, ou son représentant, 3 membres titulaires du Conseil Municipal élus et 3 membres suppléants du Conseil Municipal.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin secret

Une seule liste est déposée.

Elle est composée de :

-membres titulaires

Madame Françoise GILLET

Monsieur Patrice MOUTON

Monsieur Thomas HOUSSIN

-membres suppléants :

Monsieur François PONS

Monsieur Francis HENRIOT

Madame Geneviève SIMON BOUVRET

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants: 19

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Madame GILLET Françoise et Messieurs MOUTON Patrice et HOUSSIN Thomas, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Messieurs PONS François, HENRIOT Francis et Madame SIMON BOUVRET Geneviève, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

7/ FIXATION DES INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Délibération du Conseil Municipal 2020/030

Vu l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T, il convient de se prononcer sur l'attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués à compter de la date de leur prise de fonctions.

Considérant que la commune de Franois compte 2 380 habitants

Dans les communes, l'indemnité du Maire est de droit fixé au taux maximum, soit 51,6% de l'indice brut 1027 pour les communes de 1000 à 3499 habitants. Toutefois le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine leur montant dans la limite de deux maxims :

- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée. Cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du Maire et des Adjointes
- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat soit 19,8% de l'indice brut 1027 pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants

- Au sein de l'enveloppe globale, si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjointes, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans la limite de 6% de l'indice brut.

L'indice brut mensuel 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 3 889,40€

Proposition est faite d'allouer :

Monsieur le Maire	49 % de l'indice 1027	Soit 1 905,81 € actuellement, brut/mois
Les Adjointes	18,90 % de l'indice 1027	Soit 735,10 € actuellement, brut/mois
Les Conseillers Municipaux Délégués	6 % de l'indice 1027	Soit 233,36 € actuellement, brut/mois

Proposition est faite que la date d'entrée en vigueur de la présente décision soit fixée à la date de nomination du maire, des adjointes et des conseillers délégués soit le 25 mai 2020.

Proposition est faite que les indemnités soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord

- aux montants d'indemnités proposés ci-dessus
- à la proposition de date d'entrée en vigueur de cette décision le 25 mai 2020
- à la proposition de méthode de revalorisation des indemnités

et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

8/ DELEGUES DU S.I.V.O.M.

Délibération du Conseil Municipal 2020/031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et L2121-21,

Vu les statuts du S.I.V.O.M (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Franois/Serre-Les-Sapins) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 7 délégués titulaires par commune membre et 7 suppléants.

Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Pour les délégués titulaires :

Ont obtenu :

- Mme GILLET Françoise : 19 voix,
- Mme DELESSARD Martine : 19 voix,
- M. MOUTON Patrice : 19 voix,
- M. LORY Jean-Pierre : 19 voix,
- Mme SIMON BOUVRET Geneviève : 19 voix,

- M. BOURGEOIS Emile : 19 voix,
- Mme DUBOIS Cécile : 19 voix,

Ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés délégués titulaires pour représenter la commune de Franois au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de franois/Serre les Sapins :

- Madame GILLET Françoise,
- Madame DELESSARD Martine,
- Monsieur MOUTON Patrice,
- Monsieur LORY Jean-Pierre
- Madame SIMON BOUVRET Geneviève,
- Monsieur BOURGEOIS Emile,
- Madame DUBOIS Cécile,

Pour les délégués suppléants respectifs :

Ont obtenu :

- Monsieur DUMORTIER Florent : 19 voix,
- Monsieur LAPOUGE Damien : 19 voix,
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis : 19 voix,
- Madame SANDER Annie : 19 voix,
- Madame TANNIERES Brigitte : 19 voix,
- Madame LECLERC Bénédicte : 19 voix,
- Monsieur HOUSSIN Thomas : 19 voix,

Ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés délégués suppléants pour représenter la commune de Franois au sein du Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de franois/Serre les Sapins :

- Monsieur DUMORTIER Florent, suppléant de Madame GILLET Françoise,
- Monsieur LAPOUGE Damien, suppléant de Madame DELESSARD Martine,
- Monsieur BAULIEU Jean-Louis, suppléant de Monsieur MOUTON Patrice,
- Madame SANDER Annie, suppléante de Monsieur LORY Jean-Pierre,
- Madame TANNIERES Brigitte, suppléante de Madame SIMON BOUVRET Geneviève,
- Madame LECLERC Bénédicte, suppléante de Monsieur BOURGEOIS Emile.
- Monsieur HOUSSIN Thomas, suppléant de Madame DUBOIS Cécile,

9/ DELEGUES DU S.I.E.V.O.

Délibération du Conseil Municipal 2020/032

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point 9 concernant la désignation des délégués au sein du S.I.E.V.O. (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) et de le reporter. Il précise qu'à la demande du Grand Besançon Métropole des dispositions quant à la représentation des communes au sein du S.I.E.V.O. risquent de faire l'objet d'une évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retirer le point 9 de l'ordre du jour concernant la désignation des délégués au sein du S.I.E.V.O.

10/ DELEGUES DU S.I.C.A.

Délibération du Conseil Municipal 2020/033

Vu les statuts du S.I.C.A (Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour FRANOIS,

Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Ont obtenu :

- Monsieur BAULIEU Jean-Louis : 19 voix,
- Mme DUBOIS Cécile : 19 voix,

Ont obtenu :

- Mme BORRINI Catherine : 19 voix,
- M. HENRIOT Francis : 19 voix,

Monsieur BAULIEU Jean-Louis et Madame DUBOIS Cécile, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au sein du Conseil Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux,

Madame BORRINI Catherine et Monsieur HENRIOT Francis, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants respectifs au sein du Conseil Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux.

11/ DELEGUES A L'E.M.I.C.A.

Délibération du Conseil Municipal 2020/034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'E.M.I.C.A (Ecole de Musique Instrument Chant et Animation) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des délégués communautaires à main levée.

Ont obtenu :

- Mme DUBOIS Cécile : 19 voix,
- Mme SIMON BOUVRET Geneviève : 19 voix,

Madame DUBOIS Cécile a été proclamée déléguée titulaire pour représenter la commune de Franois au sein du Conseil de l'E.M.I.C.A.

Madame SIMON BOUVRET Geneviève a été proclamée déléguée suppléante pour représenter la commune de Franois au sein du de l'E.M.I.C.A.

12/ DELEGUES A L'A.U.D.A.B.

Délibération du Conseil Municipal 2020/035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.U.D.A.B (Agence d'Urbanisme De l'Agglomération de Besançon) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 1 délégué titulaire.

Le délégué est élu au scrutin uninominal secret.

A obtenu :

- M. BAULIEU Jean-Louis : 19 voix,

Monsieur BAULIEU Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire pour représenter la commune de Franois au sein de l'A.U.D.A.B.

13/ DELEGUES M.A.R.P.A.

Délibération du Conseil Municipal 2020/036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-7 et L2121-21,

Les délégués au sein du comité syndical sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Vu les statuts de la M.A.R.P.A, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Franois,

Ont obtenu :

- Madame GILLET Françoise : 19 voix

- Madame SIMON BOUVRET Geneviève : 19 voix

Ont obtenu :

- Madame TANNIERES Brigitte : 19 voix

- Madame SANDER Annie : 19 voix

Mesdames GILLET Françoise et SIMON BOUVRET Geneviève, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires au sein de la M.A.R.P.A.

Mesdames TANNIERES Brigitte et SANDER Annie, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes respectives au sein de la M.A.R.P.A.

14/ DELEGUE DU C.N.A.S.

Délibération du Conseil Municipal 2020/037

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la désignation d'un délégué élu pour le Comité National d'Action Sociale (politique d'action sociale pour le personnel communal). Il est proposé la candidature de Madame Martine DELESSARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que Madame Martine DELESSARD soit déléguée élue pour le C.N.A.S et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

15/ DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération du Conseil Municipal 2020/038

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur François PONS.

Après en avoir délibéré, Monsieur François PONS est désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, Correspondant Défense pour la Commune de Franois.

16/ FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

Délibération du Conseil Municipal 2020/039

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le nombre d'administrateur du CCAS à 11 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette opération.

17/ ELECTION DES MEMBRES ELUS DU C.C.A.S.

Délibération du Conseil Municipal 2020/040

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés que l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S ait lieu à main levée, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Ont obtenu :

- Mme SIMON BOUVRET Geneviève : 19 voix
- Mme GILLET Françoise : 19 voix
- Mme TANNIERES Brigitte : 19 voix
- Mme DELESSARD Martine : 19 voix
- M. BAULIEU Jean-Louis : 19 voix

Mesdames SIMON BOUVRET Geneviève, GILLET Françoise, TANNIERES Brigitte, DELESSARD Martine et Monsieur BAULIEU Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

18/ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Délibération du Conseil Municipal 2020/041

Monsieur le Maire expose que L'article L.2123-12 du CGCT a reconnu à chaque Conseiller Municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Elle indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.*
- *La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :*
 - *Agrément des organismes de formations ;*
 - *Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;*
 - *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
 - *Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

19/ TIRAGE AU SORT - LISTE JURY D'ASSISES

Délibération du Conseil Municipal 2020/042

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurys d'assise pour l'année 2021.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020 relatif au « Recrutement des Jurys d'Assise pour l'année 2021 » les communes de + de 1300 habitants sont appelées à procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique. Le nombre de jurés pour la commune de Franois est fixé à 2, donc 6 noms seront tirés au sort.

Le tirage au sort est effectué.

A l'issue de ce dernier, les 6 noms suivants ont été tirés :

- Monsieur DEVAUX Jean-Luc
- Madame HANHART Maryse
- Monsieur BONNET Aurélien
- Monsieur KAALAL Nassim Si-Mohamed
- Madame PROENCA PEREIRA Elisabeth
- Monsieur MIGNE Jacky

Le Conseil prend acte de ces informations.

20/ ADOPTION DE L'AVENANT 2020 RELATIF AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE VOLET JEUNESSE POUR LES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE POUILLEY LES VIGNES

Délibération du Conseil Municipal 2020/043

Monsieur BOURGEOIS présente l'avenant n° 2020-1 à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions enfance/jeunesse qui fixe le montant de la subvention pour l'exercice 2020 à 6 793,49€.

Vu la convention relative à la participation financière de la commune de Franois au fonctionnement du contrat temps libre avec l'association AFR Pouilley Les Vignes du 18 juin 2004 la participation à la charge de la commune de Franois s'élève à 3 396,75€. Il propose d'approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter l'avenant n°2020-1 à la convention d'objectifs pour la gestion d'actions enfance/jeunesse concernant l'Action Jeunes de l'AFR de Pouilley les Vignes pour l'année 2020 et autorise M. Le Maire ou son représentant à le signer,*
- d'ouvrir un crédit de 3 396,75 € sur le compte 611 « Contrats prestations de services » sur le budget communal 2020, correspondant à la prise en charge de la moitié de la somme annuelle due par les communes.*
- et de verser la somme de 3 396,75 € à la commune de Serre Les Sapins qui aura au préalable versé la totalité de la subvention à l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes.*

21/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération du Conseil Municipal 2020/044

Une habitante de Franois étudiante dans un cursus international a fait parvenir à la commune une demande d'aide à la mobilité internationale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 150€ à Madame LAINE Leïla.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord quant à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à verser la somme de 150 € à Madame LAINE Leïla.

22/ ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération du Conseil Municipal 2020/045

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrable au titre de l'année 2016 transmis par le trésorier pour un montant total de 887,5€ et informe le Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau transmis par monsieur le Trésorier*
- *Charge M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 887,56 €*

QUESTIONS DIVERSES :

- Finance : situation de Trésorerie le 8 juin 2020 : 530 100.08 €
- Remerciement de la famille DUBIEZ à l'équipe sortante et félicitations à l'équipe qui entre en fonction
- Le prochain conseil municipal se tiendra le 9 juillet 2020 à 20h00

Fin de séance : 21h50

Liste des délibérations du 8 juin 2020

- N° 2020/024 : Désignation du secrétaire de séance
- N° 2020/025 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020
- N° 2020/026 : Délégation de signature depuis la dernière séance du 2 mars 2020
- N° 2020/027 : Décisions prises en application de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020
- N° 2020/028 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- N° 2020/029 : Etablissement des commissions
- N° 2020/030 : Fixation des indemnités maire, adjoints et conseillers délégués
- N° 2020/031 : Délégués du S.I.V.O.M.
- N° 2020/032 : Délégués S.I.E.V.O.
- N° 2020/033 : Délégués du S.I.C.A.
- N° 2020/034 : Délégués à l'E.M.I .C.A.
- N° 2020/035 : Délégués à l'A.U.D.A.B.
- N° 2020/036 : Délégués à la M.A.R.P.A.
- N° 2020/037 : Délégués du C.N.A.S.
- N° 2020/038 : Désignation du correspondant défense
- N° 2020/039 : Fixation du nombre d'administrateurs du C.C.A.S.
- N° 2020/040 : Election des membres du CCAS
- N° 2020/041 : Droit à la Formation des élus
- N° 2020/042 : Tirage au sort – Liste jury d'assises
- N° 2020/043 : Adoption de l'avenant 2020 relatif au contrat enfance jeunesse volet jeunesse pour les activités organisées par l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes
- N° 2020/044 : Attribution d'une subvention exceptionnelle
- N° 2020/045 : Admission en non valeur